

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-211

Agriculture - Environnement

« Bas-de-Rhins »
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 inclus
avec Monsieur Nicolas CHAPON

| | |
|---------------------|---------------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 27 JUIN 2023 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu l'acte reçu par M^e Hervé BESSAT, notaire associé au Coteau, en date du 6 avril 2023, contenant vente par les Consorts BOUTHIER, au profit de Roannais Agglomération, de la parcelle cadastrée section ZA n°7 située sur la commune de Notre Dame-de-Boisset ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°7, d'une superficie totale de 2 ha 41 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » sur la Commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation d'un projet de parc agroculinaire sur le site de « Bas-de-Rhins » incluant notamment une activité de maraichage ;

Considérant que Monsieur Nicolas CHAPON, agriculteur, demeurant à Neaux, a exploité la parcelle ZA n°7 précitée en vertu d'un bail à ferme qui a été résilié à l'amiable préalablement à la cession de ladite parcelle par les Consorts BOUTHIER ;

Considérant que dans le cadre de l'achat de cette parcelle, Roannais Agglomération s'est engagé à mettre à disposition à titre gratuit ladite parcelle au profit de Monsieur Nicolas CHAPON pour une durée de 5 ans renouvelable jusqu'au début de la mise en œuvre opérationnel du projet de maraichage ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur Nicolas CHAPON ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Nicolas CHAPON, demeurant 464 Impasse les Ambrières 42470 NEAUX ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 7 d'une superficie totale de 2 ha 41 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2028 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'exploitation agricole exclusivement compatible avec la nature du terrain et de son emplacement particulier dans la zone de Bas de Rhins ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

